AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

221C1709
FR0000035719-FS0559

8 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 6 juillet 2021, complété par un courrier du 7 juillet, M. Francis Lagarde a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2020, le seuil de 15% des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et détenir directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Alter Finance[1] et Algest[2] qu'il contrôle, à cette date et à ce jour, 656 805 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 1 294 585 droits de vote, soit 11,54% du capital et 16,10% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Francis Lagarde	606 799	10,66	1 194 602	14,86
Alter Finance	48 571	0,85	97 142	1,21
Algest	1 435	0,03	2 841	0,04
Total Francis Lagarde	**656 805**	**11,54**	**1 294 585**	**16,10**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Monsieur Francis Lagarde déclare :

- que son franchissement à la hausse du seuil de 15% des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR découle de l'attribution de droits de vote double, n'ayant nécessité aucun financement ;
- qu'il envisage de poursuivre ses achats ;
- qu'il agit seul et n'entend pas acquérir le contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- que M. Francis Lagarde n'envisage aucune stratégie particulière s'agissant de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, en particulier, il n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'il n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'il n'a pas été conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;
- qu'il envisage de demander de nouveaux administrateurs au conseil d'administration de la société. »

[1] Société par actions simplifiée (sise 66 rue François 1er, 75008 Paris).
[2] Société européenne (sise 8 boulevard Paul Eyschen, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).
[3] Sur la base d'un capital composé de 5 693 999 actions représentant 8 040 088 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.